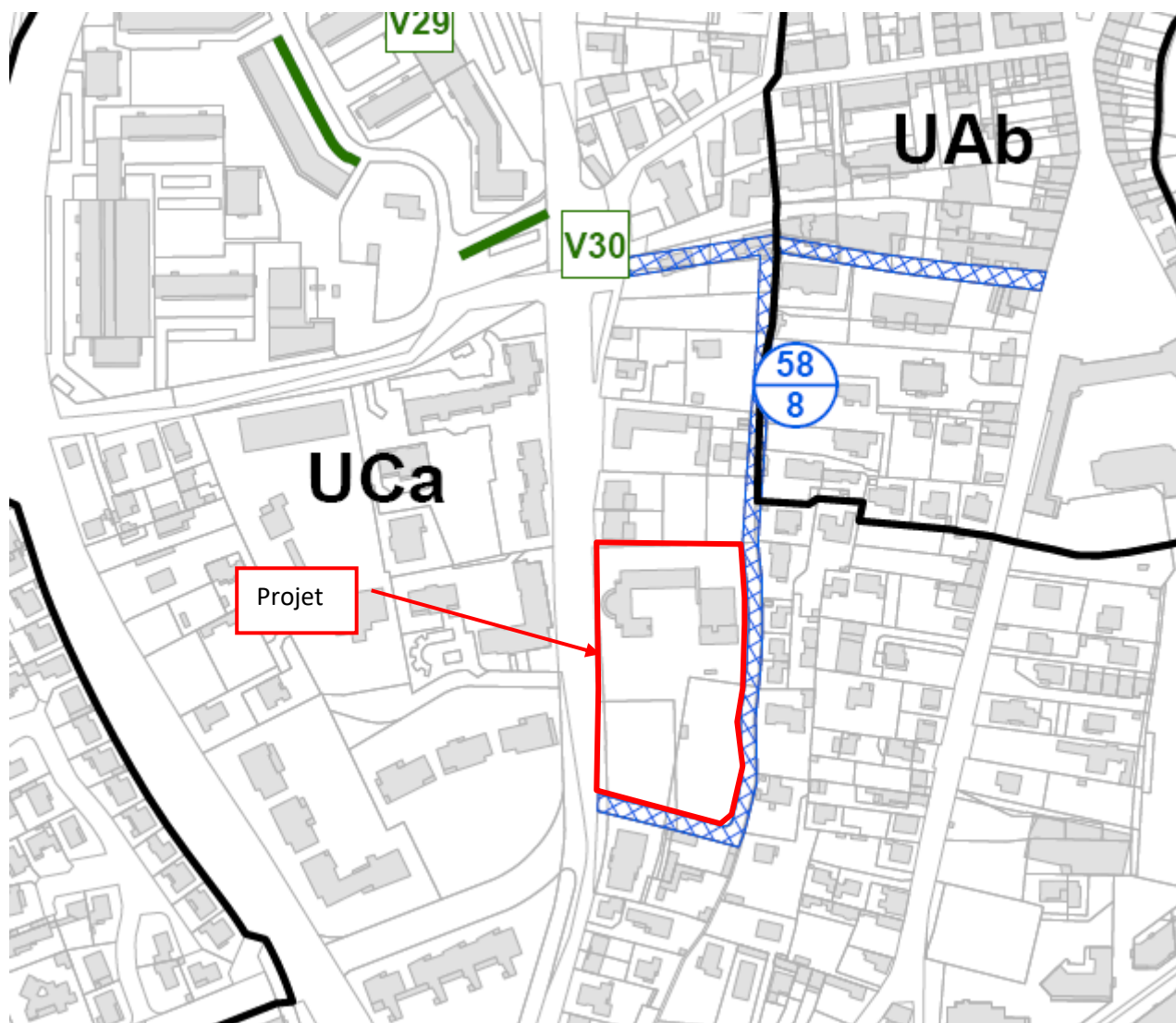


ANNEXE 7 – Zonage PLU de la commune d'Istres vis-à-vis du projet



Emplacement réservé :



Emplacement réservé au titre de l'article L.123-2-c du C.U.



alignement d'arbres et éléments de trame verte remarquable

V2